



Des Nouvelles de Thélod

N° 08/2025

ARRETE PREFECTORAL DU 4 JUILLET 2025 -ALERTE SECHERESSE MESURES RECONDUITES

- Interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage,
- Interdiction de remplissage des piscines privées et publiques sauf dérogations précisées au sein de l'arrêté de restriction,
- Interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, jardins et potagers privés, espaces verts publics et terrains de sport de 10h00 à 18h00 ;
- Interdiction d'irrigation des cultures de 10h à 18h.

REGLEMENTATION DES ACTIVITES DE BRULAGES

Conformément au règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre ou dans les incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins, et des espaces verts, produits par les particuliers et les collectivités est interdit.

De plus, le préfet de Meurthe-et-Moselle active le degré de danger « modéré » sur l'ensemble du département pour la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux

Par conséquent sont interdits :

- Les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes
- Le fait de fumer et l'emploi du feu, à moins de 200 mètres des bois et forêts

Comment se débarrasser de ces déchets de manière légale et responsable

La CCMM met à votre disposition une benne, rue du Faubourg St Antoine, lieu privilégié pour vous débarrasser de vos déchets verts. Ces déchets sont par la suite valorisés.